

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-14

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de LA CHÂTRE en date du 19/12/2022 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réalisation d'une pension de famille ;
- VU la délibération de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en date du 09/02/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2 en date du 10/02/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens en date du 06/06/2023 ;
- VU le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 19/02/2024 et son accord écrit par courrier en date du 21/02/2024 ;
- VU l'accord de M. le Maire de LA CHÂTRE par courrier en date du 19/02/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA CHÂTRE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de maison d'habitation, situés à LA CHÂTRE (36400), 1 rue Gallieni, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AY	68	1 RUE GALLIENI	64
TOTAL			64

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65 000,00 €) ;

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 28/02/2024